

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2024

Convocation du 17 septembre 2024

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024, à 18 heures 30, salle des fêtes de Les Sièges sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Installation délégué commune de Les Sièges
- Taxe GEMAPI
- Exonération TEOM 2024
- FPIC 2024
- Emprunt déchèterie VA
- Convention Sens Intense taxe séjour
- Modification convention mise à disposition du personnel d'accompagnements dans les cars scolaires et en attendant les cars
- Régime indemnitaire agent de maîtrise principal
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (déchets)
- Désignation d'un représentant de la CCVPO au conseil de développement du PETR
- Tarifs assainissement collectif 2025
- Engagement de principe UVE de Sens
- Projet agri photovoltaïque à Bœurs-en-Othe
- Proposition contribution à l'ADIL

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

| | | | | | |
|---------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|-------------|------------------------------|
| ARCES DILO | BAKOUR | Annie | LES CLÉRIMOIS | POULIN | Isabelle |
| ARCES DILO | PISSIER | Véronique | LES SIÈGES | MARANDEL | Hervé |
| BAGNEAUX | GEORGES | William | MOLINONS | BEZINE | Yves |
| BŒURS EN OTHE | GIVAUDIN | Françoise | PONT / VANNE | PICON | Valérie |
| CERILLY | VALLÉE | Édith | St MAURICE AR HOMMES | FAGEGALTIER | Francis |
| CERISIERS | HARPER | Patrick | VALLÉES DE LA VANNE | LAMARRE | Guy |
| CERISIERS | LOUVET | Dominique | VALLÉES DE LA VANNE | BERTHELIN | Laetitia |
| CERISIERS | CATOIRE | Aline | VALLÉES DE LA VANNE | THÉROUÉ | Magalie |
| CERISIERS | LANDUREAU | Philippe | VALLÉES DE LA VANNE | MAUDET | Luc |
| COULOURS | VAILLANT | Christine | VAUDEURS | HERLAUT | Jacques |
| COURGENAY | PAGNIER | Daniel | VAUDEURS | DURAND | Nadège |
| COURGENAY | LANGILLIER | Gérard | VAUMORT | ROCHÉ | Représentée par M. PHILIPPON |
| FLACY | PIERRE | Représentée par Mme DANIEL | VAUMORT | PHILIPPON | Sébastien |
| FLACY | DANIEL | Claire | VILLECHÉTIVE | VIÉ | Nicole |
| FOISSY/VANNE | SAINCIERGE DURAND | Jeanne | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | KARCHER | Sébastien |
| FOURNAUDIN | VIOLETTE | Christophe | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | DE CLERCQ | Priscillia |
| LA POSTOLLE | LAPOTRE | Daniel | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | LOISON | Elisabeth |
| LAILLY | CROSIER | Représentée par M. MASSE | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | PUTHOIS | Alain |
| LAILLY | MASSE | Sylvain | | | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DE CLERCQ Priscillia

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Installation délégué commune de LES SIEGES, Délibération 054-2024 Classification**
5.2.2. Institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des conseillers élus ;

Vu les résultats des élections municipales de septembre 2024 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu la démission de M. BARBIRATI Antoine à M. le préfet de l'Yonne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;

Le conseil communautaire est informé de la démission de M. BARBIRATI Antoine de ses fonctions au sein du conseil municipal de Les Sièges et du conseil communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. BARBIRATI Antoine est désormais vacant.

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du conseil municipal de Les Sièges est M. MARANDEL Hervé, qui en qualité de maire a accepté cette fonction.

Il convient donc, d'installer M. MARANDEL Hervé dans ses fonctions de conseiller communautaire de la vanne et du pays d'othe, en lieu et place de M. BARBIRATI Antoine.

En conséquence, le Conseil communautaire prend acte de l'installation de M. MARANDEL Hervé, de la commune de Les Sièges dans les fonctions de conseiller communautaire, faisant suite à la démission de M. BARBIRATI Antoine de son mandat.

Dans un deuxième temps, un suppléant sera désigné pour la commune de Les Sièges (en attente du prochain conseil municipal).

❖ **Vote de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI, Délibération 055-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier, le point 3 portant compétence GEMAPI au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne et par le Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la population DGF 2024 de la CCVPO est de 8 325 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant. *Pour la CCVPO, ce cout est de 6.01€ par habitant.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 50 000€,
- Dit qu'une somme de 600 € est porté au budget de fonctionnement en prévision des dégrèvements imputés à la collectivité,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Exonération de TEOM, Délibération 056-2024 Classification 7.2 Fiscalité**

Vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels,

Vu les attestations fournies prouvant que les déchets sont enlevés par des prestataires privés,

Le conseil communautaire à **l'unanimité**, décide d'exempter de la TEOM 2025 les entreprises suivantes :

- SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154
- LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation à COURGENAY
- EURL DE BRUIN pour les locaux sis 125 les Cormelles (15 route de Paris) 89320 CERISIERS parcelle ZM 113

❖ **Répartition du FPIC 2024, Délibération 057-2024 Classification 7.2 Fiscalité**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes moins favorisées. Notre communauté de communes bénéficie de la réversion de ces fonds pour un total de 173 332€ contre 222 855 € en 2023.

Chaque commune a reçu le courrier d'information de la préfecture.

Une répartition dérogatoire est possible à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le tableau présenté aux conseillers indique les montants par commune, avec le détail des sommes en cas de régime dérogatoire.

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le président informe qu'il convient de faire un emprunt pour les travaux de la déchèterie à venir. Cet emprunt s'élève pour un montant de 1 278 979,90 €.

Le président propose les trois solutions (droit commun ; dérogatoire à 20 % et dérogatoire à 30%).

M. GEORGES informe qu'il est contre une solution dérogatoire. Il exprime que les communes ont besoin de ce fond financier et dit que la communauté de communes peut aussi décider de moins percevoir pour donner plus aux communes.

Le président propose de s'exprimer quant à une solution dérogatoire à 30%

Le conseil après en avoir délibéré s'exprime à :

17 voix CONTRE

Le président propose de s'exprimer quant à une solution dérogatoire à 20%

Le conseil après en avoir délibéré s'exprime à :

29 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GEORGES et M. HERLAUT)

3 Abstentions (M. HARPER, MARANDEL et PAGNIER)

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire, **ACCEPTÉ à 29 voix POUR**, la répartition dérogatoire à 20% à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

❖ **Emprunt déchèterie (projet), Délibération 058-2024 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le président donne lecture du tableau comparatif des différentes proposition reçues, il précise que la proposition de la banque des territoires est faite avec un taux variable. Une demande avec un taux fixe est en attente de réception.

| BANQUE | DUREE | TAUX | ECHANCE | MONTANT échéance | COUT TOTAL INTERET | MONTANT TOTAL DÛ | MONTANT PRÊT DEMANDER | |
|------------------------|--------|-------|-------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------------|---|
| Banque Postal | 25 ans | 3,98% | Trimestriel | 19242,91€ | 708 885,18 € | 1 924 290,18 € | 1 215 405,50 € | Emprunt sur le montant HT - la DETR, avec un autofinancement restant de 63 574,40 € |
| Banque des Territoires | 25 ans | 3,40% | Annuelle | | 537 209,01 € | 1 752 614,01 € | | |
| Crédit Agricole | 20 ans | 3,75% | Trimestriel | 15 200 € | 461 700 € | 1 677 700 € | | |
| Crédit Agricole | 20 ans | 3,75% | Annuelle | 60 800 € | 478 800 € | 1 694 800 € | | |
| Crédit Agricole | 25 ans | 3,78% | Trimestriel | 12 160 € | 580 305,60 € | 1 796 305,60 € | | |
| Crédit Agricole | 25 ans | 3,78% | Annuelle | 48 640 € | 597 542,40 € | 1 813 542,40 € | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--------|-------|-------------|-------------|--------------|----------------|----------------|---|
| Crédit Mutuel | 20 ans | 3,80% | Trimestriel | 22 896,90 € | 522 772,50 € | 1 801 752,40 € | 1 278 979,90 € | Emprunt sur le montant HT - la DETR et incluant l'autofinancement restant |
| Crédit Mutuel | 20 ans | 3,80% | Annuelle | 92 450,48 € | 570 029,67 € | 1 849 009,57 € | | |
| Crédit Mutuel | 25 ans | 3,88% | Trimestriel | 20 037,61 € | 724 781,39 € | 2 003 761,29 € | | |
| Crédit Mutuel | 25 ans | 3,88% | Annuelle | 80 834,89 € | 741 892,41 € | 2 020 872,31 € | | |
| Crédit Agricole | 20 ans | 3,55% | Trimestriel | 22 396,69 € | 512 755,62 € | 1 791 735,52 € | | |

Vu la baisse actuelle des taux d'intérêts et qui vont encore baisser il convient d'attendre la fin de l'année pour prendre la décision concernant l'emprunt pour les travaux de la déchèterie.
Le conseil accepte d'attendre la fin de l'année pour avoir des taux plus favorables.

❖ **Convention Sens Intense pour la gestion de la régie « taxe séjour » du territoire de la CCVPO, Délibération 059-2024 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

M. LOUVET Dominique donne lecture de la convention avec Sens Intense pour la gestion de la régie « Taxe séjour » du territoire de la CCVPO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants, et L.133-7 ;

VU les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives depuis 2015 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

La Communauté de communes est compétente en matière de promotion touristique de son territoire ; A ce titre, et du fait de l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle communautaire, la Communauté de communes collecte et perçoit les recettes tirées de la taxe de séjour (y compris la part départementale), recouvrée par les hébergeurs touristiques et hôteliers.

La Communauté de communes a confié la gestion de la mise en œuvre de sa politique de promotion touristique à l'Agence d'attractivité Sens Intense, en intégrant le capital de la structure.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans un souci de meilleure gestion des services liés, la Communauté de communes entend confier à l'Agence d'attractivité Sens Intense la gestion des régies de recettes liées à la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes.

GESTION DE LA REGIE TAXE DE SEJOUR

Elle s'applique :

- aux hôtels & résidences de tourisme ;
- aux meublés et chambres d'hôtes ;
- aux campings et aires de campings cars ;
- aux hébergements collectifs, auberges de jeunesse ;
- aux chambres chez l'habitant, résidences secondaires ou principales mises à la location du public contre rétribution.

Ces recettes peuvent ainsi être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement bancaire ou mandat
- Carte bancaire
- Tout autre moyen de paiement en cas de dispositif prévu à cet effet.

A ce titre, le régisseur sera notamment en charge :

- des relations avec les hébergeurs touristiques présents sur le territoire (accompagnement, démarches, aide à la télé déclaration, demandes/relances pour paiement...) ;

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- de la possibilité, pour les hébergeurs, de régler directement auprès de l'Agence, par voie de virement ou de tout autre moyen de paiement, de l'acquittement de la taxe de séjour à laquelle chaque hébergeur est soumis ;

- des relations avec le comptable public et l'administration financière et fiscale, l'Agence officiant pour le compte de la Communauté de communes.

Les produits de la taxe de séjour perçus par le régisseur seront versés directement auprès du Trésor public.

❖ **Modalités de reversement des recettes de la régie « Taxe de séjour »**

La tenue comptable de la régie s'entendra du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile (date de clôture de l'exercice). Les derniers versements comptables devront intervenir dans les 30 jours suivant la date de clôture comptable de l'exercice.

Chaque reversement, effectué par la Communauté de communes au profit de l'Agence, sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie « Taxe de séjour ».

Le régisseur, pour les besoins de paiement par numéraire, à titre dérogatoire sur le reversement intégral des recettes, conservera un fond de caisse d'un montant de cent (100) euros.

❖ **Nomination et responsabilité des régisseurs**

Afin d'assurer l'accomplissement des missions relatives à la gestion et à la perception de la taxe de séjour, l'Agence proposera à la Communauté de communes la nomination d'un régisseur, au sein de ces effectifs, accompagné d'un ou plusieurs mandataires de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour.

Un arrêté de nomination pris par le Président de la Communauté de communes après avis du comptable public officialisera la capacité juridique des salariés de l'Agence à intervenir au titre du mandat confié.

Les arrêtés de nomination et tout autre acte administratif découlant de ces nominations feront partie intégrante de la présente convention.

❖ **Indemnités allouées aux régisseurs**

Les missions exercées au titre du mandat confié par la Communauté de communes pourront être accomplies en contrepartie d'une indemnité annuelle attribuée au(x) mandataire(s) dont les modalités, en cas de mise en œuvre, seront définies au sein de l'arrêté de nomination.

❖ **Autres modalités de gestion de la régie « Taxe de séjour »**

Les modalités complémentaires liées à la gestion, par l'Agence, de la régie « Taxe de séjour » seront entendues au titre de l'arrêté de nomination pris par le Président de la Communauté de communes et seront considérées comme faisant partie intégrante de la présente convention.

Mme VAILLANT demande si nous avons une prévision de faite quant à la somme que la CCVPO va toucher ?

M. LOUVET répond qu'une estimation est en cours mais elle est à compléter pour avoir un montant au plus juste.

M. PAGNIER demande comment le reversement de la taxe de séjour du camping de Courgenay va être reversée à la communauté de communes par la commune.

Le président répond qu'il convient de se rapprocher de la trésorerie afin que toutes les modalités soient précisées.

Mme GIVAUDIN informe qu'il y a des propriétaires qui loue leur habitation principale et que ce genre d'hébergeurs touristiques n'est pas facile à recenser.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant et à notifier cette décision à l'Agence d'attractivité, aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **Et ACCEPTE à l'unanimité** la convention avec Sens Intense pour la gestion de la régie « taxe séjour » du territoire de la CCVPO

❖ **Modification convention mise à disposition du personnel d'accompagnements dans les cars scolaire et en attendant les cars, Délibération 60-2024, Classification 8.7 Transports**

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'apporter plusieurs modifications sur la convention de mise à disposition des accompagnements, concernant les cars scolaires. Les modifications concernent les articles suivants :

ARTICLE UN :

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret du 8 octobre 1985 modifié, la commune de (collectivité employeur) met à la disposition de la CCVPO à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, du personnel pour les missions citées à l'article 2 ~~et pour une durée de : — heure hebdomadaire en période scolaire.~~

~~La commune s'engage à signaler à la Communauté de Communes tout changement dans les horaires.~~

ARTICLE DEUX :

Le ou les agents sont mis à disposition afin d'exercer les fonctions d'agent d'animation en transports scolaires, et de garant du transport en sécurité des enfants scolarisés dans les écoles maternelles, relevant des communes de la Communauté de Communes pour les transports du matin et du soir (matin et soir uniquement, transports et attente). ~~et le mercredi midi (transports méridiens exclus) en cas de semaine de cinq jours.~~

ARTICLE CINQ :

Le ou les agents seront rémunérés par la commune de (collectivité employeur). La Communauté de Communes remboursera à la collectivité employeur, la rémunération et les charges sociales correspondant au montant maximal de 1.1 fois le smic horaire brut, majoré des charges patronales pour un taux forfaitaire de 48%, quel que soit le statut de l'agent, (hors de toutes primes ou indice de carrière) pour les heures hebdomadaires effectuées. **Ce remboursement, s'effectuera sur présentation d'un titre de recette appuyé d'un décompte, que la collectivité employeur présentera à la communauté de communes au plus tard le 1^{er} décembre de chaque années (pour l'année scolaire écoulée).** ~~sur présentation d'un titre de recette appuyé d'un décompte, à la fin de chaque année scolaire, au plus tard 10 jours après la fin des cours en été.~~

Le ou les agents ne pourront pas être indemnisés par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

ACCEPTE, les modifications aux articles 1, 2 et 5 de la convention de mise à disposition des accompagnements concernant les cars scolaires.

Charge le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tous documents utiles à ce dossier

❖ **Régime indemnitaire des agents, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.), Délibération 61-2024, Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'apporter un complément à la délibération 79-2021 du 14 octobre 2021. La CCVPO a recruté un agent de maîtrise pour le service de l'assainissement, il convient donc de pouvoir intégrer le grade d'agent de maîtrise dans les emplois pouvant percevoir le régime indemnitaire.

Le président informe qu'aucun critère et montants ne sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, accepte** d'intégrer le grade d'agent de maîtrise dans l'attribution du régime indemnitaire.

❖ **Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables et admission en non-valeur-Budget Principal CCVPO du service déchets, Délibération 062-2024 Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Le président informe que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, à des demandes de renseignements négatifs car n'habite plus à l'adresse indiqué, et un procès-verbal carence.

La proposition d'admission en non-valeur concerne l'exercice 2018, l'exercice 2019 et l'exercice 2022. Cette admission en non-valeur concerne la vente de conteneur non réglée et par conséquent non livrée. L'extinction de ces créances ne porte pas de préjudice financier pour la CCVPO.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal CCVPO concerné.

Le montant des créances qui doit être admis en non-valeur à ce jour s'élève à : 165 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances et l'admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'accepter l'admission en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Désignation d'un représentant de la CCVPO au conseil de développement du PETR, Délibération 63-2024 Classification 5.3.4 Désignation d'un représentant**

Le président informe que la préfecture rappelle au PETR du Nord de l'Yonne qu'il y a trop longtemps que le conseil de développement ne s'est pas réuni. Par conséquent il convient que la CCVPO soit représentée par une personne.

M. FAGEGALTIER Francis est candidat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** M. Francis FAGEGALTIER représentant de la CCVPO au conseil de développement du PETR

❖ **Tarifs assainissement collectif 2025 par commune, Délibération 064-2024 Classification 8.8.1 eau, assainissement**

Un lissage progressif est prévu à l'horizon 2031 pour que toutes les communes atteignent un tarif identique.

Le président propose de valider les tarifs pour l'année 2025.

| 2025 | | |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| COMMUNES | Part fixe annuelle | Part variable collectivité (/m3) |
| Arces-Dilo | 73.50 € | 1,32 € |
| Courgenay | 73.50 € | 1,58 € |
| Cerisiers | 73.50 € | 1,58 € |
| Les Clérimois | 73.50 € | 1,22 € |
| Molinons | 80,00 € | 1,67 € |
| Vaudeurs | 73.50 € | 0,59 € |
| Villeneuve l'Archevêque | 73.50 € | 1,44 € |
| Les Vallées de la Vanne (Chigy) | 73,50 € | 2,02 € |
| Les Vallées de la Vanne (Theil) | 73,50 € | 2,02 € |

M.HARPER demande si la réception des travaux de la station de Cerisiers a été faite.

M. MAUDET répond que non car il y a encore des anomalies.

Le président précise que la CCVPO suit de très près le travail de la SAUR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Décide d'accepter les tarifs 2025 en assainissement collectif applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2025 comme détaillés ci-dessus,

Charge le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tous documents utiles à ce dossier

❖ **Engagement de principe pour rejoindre le projet de l'Unité de Valorisation Énergétique de la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais, Délibération 065-2024 Classification 8.8.2 déchets**

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a pour projet de construire une nouvelle Unité de Valorisations Énergétique (UVE). Des études de faisabilités ont commencé à être réalisés pour ce projet. La CAGS a besoin de connaître les positions des différentes collectivités territoriales afin de réaliser les études les plus précises possible.

Pour cela, il est demandé aux collectivités de délibérer pour un accord de principe afin de valider la participation à ce projet.

M. MAUDET demande pourquoi le Tonnerrois, l'Avallonnais et le Serein n'apparaissent pas ?
Le président explique que ses collectivités ont d'autres exutoires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, l'engagement pour rejoindre le projet de l'UVE de la CAGS

❖ **Projet Agri Photovoltaïque à Bœurs en Othe, Délibération 066-2024 Classification 8.8.5 Divers**

Le président informe qu'il a accompagné Mme GIVAUDIN au pôle ENR à la sous-préfecture concernant l'implantation d'un projet de centrale AGRIVOLTAÏQUE au hameau du Champion commune de Bœurs en Othe.

Le président donne la parole à Mme GIVAUDIN.

Mme GIVAUDIN expose le projet qui s'étend sur une surface de 40 hectares Elle informe que le conseil municipal est contre ce projet, pour des raisons de protection des terres agricoles qui sont faites pour la culture. L'entreprise n'entends pas ce refus de la commune et souhaite faire naître ce projet.

Mme VAILLANT informe que les agriculteurs sont en difficultés au vu des charges de plus en plus lourdes et que toutes ressources supplémentaires sont bonnes à prendre.

MM. BEZINE, HERLAUT et LAPÔTRE expriment que la voix de la commune doit être entendu et que l'entreprise ne doit pas pouvoir faire ce qu'elle veut..

Le président demande au conseil de délibérer en solidarité de la commune de Bœurs en Othe.

Après en avoir délibéré **le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet AGRIVOLTAÏQUE avec 2 abstentions (Mme VAILLANT et M. LAPÔTRE)**

❖ **Proposition de contribution à l'ADIL, Délibération 067-2024 Classification 8.8.5 Divers**

Le président informe l'assemblée que le Préfet a réuni les présidents d'intercommunalités, pour les informer que la région ne va plus financer l'ADIL. Le préfet à décidé que si les communautés de communes ne financent pas, les habitants des communes adhérentes à l'EPCI ne bénéficieront plus des services de l'ADIL. Lors d'une réunion en visio il a été présenté plusieurs diapositives motivant le besoin d'aide afin que l'ADIL puisse avoir plus de personnel.

Le président informe qu'il a le sentiment que la démarche est la même que pour le financement de l'assistante sociale de la gendarmerie. "Quand l'État ne finance plus, cela retombe sur les communautés de communes". Effectivement l'ADIL est indispensable mais ce n'est pas aux communes ou communautés de communes de financer ce service. La somme de 7 000 € pourrait être demandée pour la CCVPO. Le bureau de la CCVPO n'est pas favorable à ce financement, car pour les 7 000 € il y aura juste une permanence par an sur notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 Abstention (Mme VAILLANT) Est défavorable au financement de l'ADIL par la CCVPO.

Informations :

- Le président informe que la signature de la CTG aura lieu le mercredi 6 novembre 2024 dans la salle du Mille Club à Villeneuve l'Archevêque, y seront invitées toutes les personnes ayant participées à l'élaboration de ce Contrat Territorial Global.

- Le président informe qu'il a rencontré un colonel de l'armée qui souhaite intervenir en matière d'exercice sur le territoire de Villeneuve l'Archevêque et ses alentours. Il sont à la recherche de bois (forêts). La communes des sièges propose d'être mise en contact.
- Le président informe que la réunion annuelle avec le sous-préfet se déroulera le jeudi 6 février 2025 à 9h30.

Le Sous-Préfet aura ses propres sujets mais il est demandé de proposer deux sujets que nous souhaiterions aborder, il convient d'y réfléchir pour le prochain conseil.

Questions diverses :

Mme VAILLANT demande quelle suite est donnée quant à la distribution des composteurs ?

Le président informe qu'il y a eu 500 composteurs de commandés, il y en a eu 411 de distribués par conséquent il en reste 89. Il convient de réunir la commission pour la suite à donner. Car il y a une liste d'attente d'une trentaine de demande.

Mme GIVAUDIN demande si il y a une date de fermeture de la déchèterie afin d'informer les habitants de la commune ? Également si la CCVPO aura accès à la déchèterie d'Aix en Othe ? Est-ce qu'il y a une convention avec l'école de musique d'Aix en Othe ?

Le président répond mais informe qu'il ne faut pas attendre le conseil pour poser ce genre de question, les services sont là pour y répondre au quotidien. Il rappelle également que les questions doivent être posées par écrit et 48 heures à l'avance.

La déchèterie sera fermée début novembre. Concernant l'accès à la déchèterie d'Aix en Othe, le sujet a été évoqué lors du dernier conseil, ce référer au compte rendu du 10 juillet 2024.

La CCVPO conventionne bien avec l'école de musique d'Aix en Othe.

M. LAMARRE demande qu'elle est l'implication de le CCVPO concernant la journée du 20 octobre en partenariat avec le Grand Sénonais.

Le président est surpris de ne pas avoir de lien avec la CAGS à propos de cette manifestation, il convient de se rapprocher de M. LOUVET, quant au besoin de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10